



PARC EXPO du Chillou 86100 CHATELLERAULT

24 et 25 Septembre 2022

INSCRIPTION : Professionnels

Adresse de facturation

RAISON SOCIALE : _____
 Adresse: _____
 Code postal: _____ Ville: _____
 Pays: _____
 Tél: _____ Courriel: _____
 Nom et tél portable du responsable du stand: _____

Précisions de l'administration fiscale :

Si vous employez du personnel salarié sur votre stand, vous devez pouvoir présenter des documents prouvant son inscription nominative Urssaf

Siret N° _____

posons notre candidature pour participer à EUROMODEL'S en tant que:

(cocher la (les) case(s) vous concernant)

Détaillant: Importateur Presse Revues Artisan

Autres : à préciser.....

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation et l'accepte sans aucune restriction

Signature et tampon impératifs

Droit d'inscription (donne droit à un emplacement de 3 m de largeur d'exposition sur 2.5 m de profondeur, stand nu)

L'attribution des stands par rapport aux zones de passage les plus favorables se fait selon l'ordre d'inscription

150 €

Longueur complémentaire souhaitée (en sachant que les emplacements font tous 2.5 mètres de large)

Prix du m linéaire: (sur 2.5 m de large) **27 €** Indiquer Nb de mètres en +

€

Soit une longueur **EN plus de :** m x 27 € (net de TVA)

Matériel nécessaire :* Souhaitez vous des tables:

si oui indiquer dans la colonne Oui le nombre

OUI NON Prix de location la table 1.80 m x 0.70: **15 euros (Net de TVA)**

€

* Chaises : [1] [2] [3] (Plus : préciser :.....) * Nombre de badges * Nb de véhicules

Parking privé sur site: nombre de places limité

* Tension électrique 220 Volts : OUI NON
(Cocher la case correspondante)

20 €

Puissance demandée :.....



TOTAL de votre réservation: NET DE TVA

Pièces à joindre :

Chèque de règlement de la somme totale d'inscription ordre exclusif : UDCM (débité le 1er Septembre 2022)

Ou chèque de consignation, remplacé par un virement à notre ordre au plus tard le 1er Septembre (chèque rendu)

IBAN: FR76 1940 6000 0400 0777 7550 877 Code banque: AGRIFRPP894

informations complémentaires que vous jugez bon d'apporter sur papier joint

Si vous souhaitez un fichier affiche Jpeg de la manifestation pour votre site internet le préciser

Retourner à UDCM 17, Chemin de la Maronnerie 86100 CHATELLERAULT

Zone réservée à l'organisation	N° Dossier	Stand N°	Bat N°
---------------------------------------	------------	----------	--------

Règlement intérieur d'EuroModel's 2022

ART 1 : THEME EXPOSANTS :

Seront exposées: les réalisations émanant d'amateurs ou de professionnels qu'ils proviennent d'entreprises, d'artisans, de Membres de clubs, d'Indépendants ou d'Associations constituées.

Tout ce qui concourt à l'information ou à la promotion du Modèle Réduit et de la Maquette.

ART 2 : HORAIRES

La durée du Salon est limitée aux jours suivants : **Samedi 24 Septembre, et Dimanche 25 Septembre 2022**

EuroModel's est ouvert à tout public. Les horaires d'ouverture aux visiteurs sont les suivants :

Samedi 24 Septembre : de 10 H à 18H30

Dimanche 25 Septembre : de 10 H à 18 H

ART 3 : REALISATIONS EXPOSEES :

Peuvent être présentées ou exposées toutes les réalisations de modèles réduits, réseaux de trains ou de maquettes, à condition qu'elles aient obtenu l'accord de présentation des organisateurs. Cet accord de présentation est nominatif pour la réalisation sélectionnée, et n'est pas extensible aux autres réalisations potentielles de l'exposant, lequel, peut d'ailleurs proposer plusieurs de ses réalisations aux organisateurs d'EuroModel's.

Produits interdits : Il est interdit dans les halls: matières explosives, produits détonants, inflammables, et en général tous ceux susceptibles de générer ou créer dommage de n'importe quelle façon aux organisateurs, exposants et autres visiteurs.

L'utilisation de musique ou d'images sur l'emplacement occupé par un exposant est soumis à l'accord des organisateurs, le volume sonore pourra être réglementé, dans tous les cas d'utilisation de musique sur un stand, l'exposant devra faire directement son affaire des droits éventuels dus à la SACEM. L'UDCM ne souscrit pas de contrat SACEM ne diffusant pas de musique sur le site.

ART 4 : DEMANDES D'ADMISSION DES AMATEURS :

Les demandes d'admission sont de 2 ordres :

1°) Invitation des organisateurs : Dans ce cas ceux-ci proposent à l'exposant les termes de sa participation, place disponible, conditions d'accès etc...

2°) Candidatures : Dans ce cas un dossier soumis à l'acceptation est adressé aux candidats, qui doit remplir, et respecter les conditions établies par les organisateurs. Il y précise les nécessités de sa participation (besoins, souhaits etc)

Toute adhésion une fois donnée engage définitivement son souscripteur. En cas d'annulation les organisateurs se réservent le droit (sauf cas de force majeure) de demander au candidat défaillant les frais engagés pour l'organisation de sa participation, dans ce cas le chèque correspondant à la caution serait mis en banque.

ART 5 : DEMANDES D'ADMISSION DES PROFESSIONNELS :

Les organisateurs souhaitent que EuroModel's ne soit pas transformé uniquement en lieu de vente, mais que le public puisse y trouver: Informations, renseignements techniques, revues et accessoires non disponibles dans le réseau traditionnel des commerçants locaux.

En conséquence les revendeurs sont admis en tant que tel. La vente d'objets d'occasion de Modélisme est autorisée mais uniquement par des commerçants patentés. Les fabricants et importateurs sont admis sous les mêmes clauses que les revendeurs.

L'admission des artisans dont l'activité présentée est uniquement liée au Modélisme (et ne disposant pas de réseau de revendeurs) est soumise aux mêmes règles que les revues spécialisées.

Les revues spécialisées dans le Modélisme et le Maquettisme, les librairies spécialisées dans les différentes formes de Modélisme ou de Maquettisme, dont les productions ne sont pas commercialisées dans le réseau traditionnel des revendeurs, et où, seule leur présence, permet au public de se procurer leurs productions ou réalisations, pourront être admises et signalées comme tel, et y développer la présentation et la vente de leurs produits.

L'admission des différentes catégories de professionnels est soumise à un droit d'utilisation de la place qu'ils occupent, à un droit d'inscription, toute inscription dans l'une des catégories concernées, fait accepter de plein droit les conditions édictées par les organisateurs, qui se réservent le droit de fermer un stand qui ne respecterait pas les règles admises à l'inscription

ART 6 : ACCEPTATION des DEMANDES D'ADMISSION :

Les adhésions (Admissions) sont enregistrées sous réserve d'examen. Pour les professionnels, elles doivent être accompagnées d'un justificatif d'assurances et des moyens de règlement, les organisateurs se réservent le droit à tout moment de refuser une demande sans être obligés de motiver leur décision.

ART 7 : ATTRIBUTION des EMBLEMES :

Les organisateurs déterminent eux-mêmes et à tout moment les emplacements attribués aux exposants. Ils le font avec la volonté de mettre en valeur le mieux possible les réalisations exposées et ce en fonction de l'image qu'ils souhaitent donner. La publication de plans n'est pas une obligation contractuelle de placement des exposants, et à tout moment avant la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement des exposants sans avoir à motiver leur décision.

Le désaccord sur l'emplacement de la part d'un exposant ne saurait donner droit à celui-ci d'exiger un autre emplacement.

Les exposants doivent rendre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée, ceux ayant demandé des tables ou des barrières devront au démontage les stocker refermées (tables) aux endroits indiqués.

ART 8 : DECORATION et PRESENTATION :

Les emplacements accordés aux exposants sont sur sol nu; il appartient à l'exposant au travers de son dossier de participation de signaler ses éventuels besoins spécifiques : tables, podiums, prise de courant etc.... Le matériel nécessaire étant dans ce cas approvisionné par l'organisateur, il n'est pas dans le pouvoir de celui-ci de délivrer du matériel ou élément supplémentaire au moment de l'installation, l'exposant devra donc le prévoir à l'inscription.

Dans l'hypothèse où tout élément de décoration ou l'utilisation de matières et matériels ne satisfait pas l'organisateur ou la sécurité, celui-ci se réserve le droit de faire procéder au démontage de cet élément à tout moment.

TISSUS ANTI FEU : La législation et les règles de sécurité applicables à tout lieu recevant du public, étant devenues draconiennes, l'emploi de revêtements muraux est interdit sur les cloisons et plafonds, sauf si l'exposant les applique sur des supports de classe M1. Tout élément en tissu appliqué en décoration sur les cloisons ou sur les murs n'est autorisé que s'il s'agit d'un produit M1.

Le Chargé de sécurité procédera au contrôle avant l'ouverture au public (il est demandé aux exposants de fournir les PV de résistance au feu des matériaux et fiches techniques des produits utilisés en décoration).

Les normes obligatoires sont contenues dans le règlement intérieur.

Le Chargé de sécurité pouvant en cas de non-conformité exiger la fermeture des sites concernés, les organisateurs attirent l'attention des exposants sur l'obligation du respect des normes en vigueur.

Les Maquettes ou Modèles réduits présentés, ainsi que leur environnement propre (ex tissus de présentation sur tables connus dans les termes de la législation française comme "meuble de stand") ne sont pas soumis aux mêmes règles de classement puisque les matériaux de leur construction sont totalement composites, et constituent les réalisations des exposants. Toutefois, si la présence trop près d'une source de chaleur, ou de risque électrique d'une maquette dont les matériaux sont rapidement inflammables, est décelée par le Service de Sécurité, celui-ci se réserve le droit de demander à l'exposant une modification de son installation, pour supprimer au maximum les risques.

ART 8 BIS : EVOLUTIONS EXTERIEURES :

Les évolutions extérieures seront régies par l'organisateur

ART 9 : Les BRANchements ELECTRIQUES :

Les branchements électriques doivent être aux normes de sécurité. L'utilisation sur chaque emplacement d'un disjoncteur pouvant interrompre toutes sources de courant est nécessaire pour les exposants utilisant plusieurs sources électriques. L'utilisation de spots ou de projecteurs est subordonnée à l'obligation que ceux-ci ne soient pas accessibles directement par les visiteurs, qu'ils ne soient pas installés de manière à pouvoir blesser accidentellement quiconque. L'alimentation en électricité des maquettes devra se faire jusqu'à celles-ci par des branchements normalisés. Le Chargé de sécurité électrique a toute autorité pour vérifier et faire modifier ou démonter toute installation n'étant pas conforme aux normes en vigueur.

ART 10 : ASSURANCES :

L'assureur de la manifestation couvre le vol des exposants amateurs et les risques d'incendie durant les périodes non ouvertes au public.

Ce du Vendredi 23 (Veille) 22 h au Samedi 24 matin 8h30
du Samedi 24 à 21h au Dimanche 25 matin 8h30

La couverture d'assurances du Vendredi soir sera effective à l'heure réelle de la fermeture des halls aux exposants, c'est à dire une fois les derniers installés ayant quitté les lieux.

Les Assurances couvrent les vols et risques à la condition expresse que la déclaration de l'exposant soit conforme tant en valeur qu'en quantité de pièces exposées au risque déclaré.

La Responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée par l'organisateur.

Les Assurances déclinent toute responsabilité et déchargent les organisateurs pour tous actes délictueux ou déclarés après les heures de gardiennage exposées ci-dessus.

Les professionnels qui n'auront pas fourni d'attestation de leur assurance le font sous leur propre jugement et l'organisateur décline toute acceptation de responsabilité dans ce cas.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être constatée que si le risque subi provient bien de son fait, les risques entraînés par un exposant lors de ses présentations, animations ou compétitions n'est jamais pris en compte par les assurances de l'organisation. Toutefois si un exposant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.

ART 11 : MONTAGE et DEMONTAGE :

Le montage pourra se faire le Vendredi 23 Septembre jusqu'à 23h sauf accord préalable sur une autre période. Tout exposant n'ayant pas occupé son stand le Vendredi 23 à 21h (sauf accord spécifique avec les organisateurs) perdra cet emplacement qui pourra être ré-attribué sur décision des organisateurs.

Le Samedi 24 Septembre à 10h (Ouverture au public) la présentation de l'exposant devra correspondre à une présentation publique de bon aloi et avoir eu l'agrément du Commissaire Général ou de son représentant.

Le démontage se fera le 25 Septembre à partir de 18h15 (aucune autorisation ne sera donnée avant cette heure) et se poursuivra jusqu'à 23h. Les exposants qui souhaiteraient démonter le 26 Septembre pourront le faire avec l'accord des organisateurs et ce avant 12h. Dans tous les cas le montage et le démontage sont sous l'entière responsabilité des exposants. Les lieux étant à ce moment-là sans gardiennage, les exposants qui choisissent cette solution le font sous leur propre responsabilité et autorité. Les organisateurs se réservent le droit de libérer aux frais de l'exposant tout emplacement qui ne serait pas disponible le Lundi 26 Septembre à partir de 12h.

ART 12 : PUBLICITE, RACOLAGE :

Les réalisations et objets exposés par des amateurs ne pourront faire l'objet d'une vente à emporter durant la durée d'ouverture au public de la manifestation sans autorisation spéciale et préalable des organisateurs.

Toute enquête ou information est interdite en dehors de l'emplacement strict accordé à l'exposant, et se rapportant strictement à son activité.

Les quêtes sont strictement interdites, quel qu'en soit le motif.

Toute affiche concernant des ventes, manifestations ou autres sont interdites sur le site, sauf si une dérogation justifiée a été demandée et obtenue préalablement auprès des organisateurs, l'inobservation par un exposant de cette règle pourra valoir à celui-ci sur décision notifiée par l'organisateur la fermeture de son exposition.

La publicité de vente des réalisations d'un exposant est interdite, pour toute personne ne disposant pas d'un registre du commerce ou des métiers, toutefois (et ce avec l'accord des organisateurs), les associations vendant des articles de promotion de leur association peuvent obtenir une dérogation préalable au bon vouloir de l'organisateur.

ART 13 : PUBLICITE sur DISTINCTIONS ANTERIEURES :

L'affichage de diplômes ou de distinctions particulières est interdit sur les stands d'autant plus que le public sera éventuellement admis à désigner les plus belles réalisations. Toutefois tout exposant ayant obtenu plus de 4 distinctions à des manifestations différentes et ne concourant pas pour les prix, pourra le mentionner auprès de la réalisation concernée (selon règle même article).

ART 14 : PUBLICITE et INFORMATIONS sur MODELES PRESENTES :

Les exposants qui souhaitent communiquer avec le public au travers d'affiches ou de documents de présentation pourront le faire seuls avec l'accord des organisateurs, ou avec l'aide de ceux-ci.

A ce titre ils communiqueront avec leur dossier d'inscription les textes qu'ils souhaitent voir figurer sur les présentoirs.

Ceux-ci dans un souci d'harmonie pourront être réalisés par l'organisateur et feront l'objet d'une mise en place sur l'emplacement réservé à l'exposant, la présentation du stand devra avoir l'agrément du Commissaire Général ou du décorateur du Salon.

ART 15 : LOGOS des CLUBS ou des ENTREPRISES:

Ceux-ci pourront être présentés à condition qu'ils soient explicites et apposés à l'emplacement occupé par le club/ ou l'entreprise.

Les exposants pourront au travers de leur communication personnelle (flyers ou autre) remettre gratuitement leur documentation au public, cette documentation ne doit être polémique pour personne sous peine d'interdiction. La vente de tous objets qu'ils soient publicitaires ou autres est soumise à l'accord écrit des organisateurs.

ART 16 : NOURRITURE et BOISSONS :

Il est demandé aux exposants de veiller à ce qu'aucun relief de repas ou des récipients de boissons ne soient visibles du public, et ce, quelle que soit l'heure pendant la durée du Salon.

ART 17 : GARDIENNAGE :

En dehors des périodes d'ouverture au public, l'organisation s'adjoint les services d'une Société de Gardiennage privée. Cette Société aura la responsabilité de fermer et de garder le site, hors la présence du public.

L'accès aux stands sera donc fermé à tous. Dans l'hypothèse où pour une raison impérieuse vous auriez l'obligation d'accéder à votre emplacement, en dehors des heures d'ouverture, vous devrez vous présenter auprès des gardiens, remettre votre carte d'identité, et vous serez accompagné à votre stand. Au sortir du site, votre carte d'identité vous sera restituée, une main courante sera enregistrée.

Les Exposants qui souhaiteraient réapprovisionner leur stand avant 9 h le Samedi matin et le Dimanche matin pourront le faire, avec leur propre véhicule, à la condition de se présenter auprès de la Société de Gardiennage à l'entrée principale, d'avoir remis une pièce d'identité, et permis au Gardien de vérifier le contenu du véhicule. Dans tous les cas, le véhicule devra avoir quitté l'enceinte du site d'expositions au plus tard à 9h30. Une nouvelle vérification du véhicule sera faite, et la pièce d'identité vous sera restituée.

Si des Exposants souhaitent laisser dans l'enceinte du Parc-Expo des maquettes dans la nuit du Dimanche 9 au Lundi 10, ils pourront le faire sous leur pleine et entière responsabilité, **sans** couverture de gardiennage à la condition expresse que les maquettes aient été transportées par l'Exposant dans le bâtiment qui sera désigné à cet effet par l'Organisation.

ART 18 : SECURITE

Les mesures de sécurité qui seront prises, durant le montage, le Salon et le démontage sont des mesures qui nous seront imposées par les pouvoirs publics en fonction des décrets en vigueur au moment du Salon. Ces contraintes sont applicables à tous. Nous demanderons aux exposants de nous fournir au moment de la confirmation de leur participation l'identité précise des participants, les immatriculations des véhicules accédant au parking exposant, et aucune dérogation ne pourra être admise à cet état de fait. Les badges fournis seront inviolables, utilisables durant la durée du salon (montage et démontage compris). Un seul badge sera fourni par personne identifiée et ayant remis son identité vérifiée par la présentation de la carte d'identité ou du passeport. Si les autorités nous y contraignent, nous nous réservons le droit d'exiger une copie de la carte d'identité des participants.

ART 19 : IMPOSSIBILITE de TENUE DE LA MANIFESTATION

Si pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur celui-ci se trouvait dans l'impossibilité d'assurer l'ouverture de la manifestation au public voire la tenue de celle-ci aux jours prévus, soit par l'indisponibilité non prévue toute ou partielle d'un ou des halls, le remboursement des inscriptions et emplacements concédés aux professionnels serait effectué sous un délai de Un mois après le prononcé de l'impossibilité de tenue effective de la manifestation, sans pour autant que cela donne lieu à aucun autre dédommagement supplémentaire pour le professionnel concerné. La caution demandée aux exposants amateurs serait retournée sous le même délai

ART 20 :

Tout point non objet du présent règlement et qui n'aurait pas été évoqué ou traité est soumis à l'appréciation souveraine et la décision de l'organisateur qui sera sans appel et ne saurait donner lieu à contestation.

Organisation

LOCALISATION GPS du Parc Expo

ACME Mapper : N 46,79834 & E 0,54645

Google Earth : 46°47'54,02" N & 00°32'47,22" E

